

## Informations pratiques

Le SMICTOM de la Région de Fontainebleau est là pour vous accompagner.

Nos bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

SMICTOM de la région de Fontainebleau

BP 04

77250 Veneux-Les Sablons

Tél : 01 60 70 88 99

Fax : 01 60 70 88 98

N° Vert : 0 800 133 895

[www.smictom-regionfontainebleau.fr](http://www.smictom-regionfontainebleau.fr)



### ALLO DÉCHETS

(service d'enlèvement d'encombrants à domicile)

Tél : 01 64 23 35 54



### SMITOM-LOMBRIC

(service déchèterie)

N° Vert : 0 800 814 910



Eco-emballage soutient le recyclage des emballages ménagés

Ce document éco-conçu a été réalisé par nos soins.  
Il utilise moins d'encre et produit donc moins de déchets.



# Gardiens le tri a besoin de vous



# Pourquoi trier ?

Chaque habitant produit deux fois plus de déchets qu'en 1960 !

En moyenne, un français jette 86 kg d'emballages chaque année.

Il est donc de notre rôle, communes, syndicats de collecte, bailleurs, syndicats, gardiens, de rendre le geste du tri accessible à tous, et notamment dans les immeubles.

Le SMICTOM de la Région de Fontainebleau, en collaboration avec les communes, les syndicats et les bailleurs concernés, souhaite s'associer pour améliorer les conditions de tri dans les immeubles.

Ce document à destination des gardiens, vous accompagnera dans une démarche plus responsable de gestion des déchets.

N'hésitez pas à faire appel aux ambassadeurs du tri du SMICTOM, ils vous accompagneront dans vos projets visant à améliorer la collecte sélective.



Les autocollants

## Questions / réponses

### Recycle-t-on les sacs et sachets en plastique ?

**Non.** Ils doivent être jetés avec les ordures ménagères pour en récupérer l'énergie au moment de l'incinération. Seuls les bouteilles, bidons et flacons en plastique se recyclent avec leurs bouchons.

### Que signifie le point vert ?

Le point vert signifie que le fabricant de l'emballage participe au programme Eco Emballages de valorisation des emballages ménagers. **Attention, il ne veut pas dire que l'emballage est recyclable. Vérifier qu'il se trouve dans le guide de tri.**

### Que se passe-t-il si un habitant se trompe de bac ?

Une erreur de tri, et c'est tout le bac qui risque d'être pollué. Quand l'habitant a un doute, mieux vaut qu'il jette le déchet dans le bac des ordures ménagères.

### Faut-il laver les emballages à recycler ?

**Non.** Il est inutile de les laver. Il suffit de bien les vider pour ne pas salir les autres emballages. Si il est vraiment trop sale, mieux vaut le jeter avec les ordures ménagères. Rappelez-vous que ces déchets sont retriés par des hommes sur la chaîne de tri.

Un doute, une question ?

**N°VERT 0 800 133 895**

**N'hésitez pas à faire appel à nous !**

# Vos missions Informer

Témoign principal des comportements des habitants, vous savez quelles **informations** peuvent les intéresser



## Pensez à informer les habitants!

N'hésitez pas à demander au SMICTOM des outils de communication, affiches, guides, autocollants, pour les afficher ou les distribuer aux habitants.

## Informez les nouveaux habitants.

Parlez leur du dispositif de tri sélectif et distribuez leur le guide de tri du SMICTOM.

## Vos outils



Le guide du tri



Le guide de déchèterie



Les affiches



# Et pour les autres déchets ?



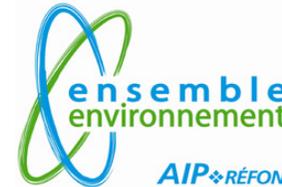
Les DEEE, (Déchets d'Equipements Électriques et Électroniques) doivent en priorité être repris par le commerçant lors d'un nouvel achat.



Les piles sont récupérées en mairie, ou chez votre commerçant.



Les déchets encombrants et les déchets toxiques doivent être apportés en déchèterie. reportez vous au guide déchèterie pour tous les renseignements.



Pour les particuliers qui ne peuvent se déplacer en déchèterie **Allo déchet** peut vous convenir. C'est un service d'enlèvement des encombrants à domicile payant. Pour plus de renseignements, n'hésitez pas à appeler le 01.64.23.35.54 (Environ 10 € le m<sup>3</sup>)



Les textiles peuvent être déposés dans les bornes prévues à cet effet. Plus d'informations auprès du SMICTOM.



# Les consignes de tri

## LES EMBALLAGES RECYCLABLES DANS LE BAC JAUNE



**PLASTIQUE :**  
uniquement les bouteilles,  
les flacons et les bidons.

Il ne faut pas trop remplir vos bacs,  
le couvercle doit être **totalemment fermé**



**MÉTAUX :**  
canettes, boîtes de conserve,  
aérosols, boîtes type thé...  
**BIEN VIDÉS**



**CARTON :**  
tous les emballages en carton  
et les briques alimentaires.  
**PROPRES ET SECS**

Il ne faut pas imbriquer vos emballages  
ni déposer du vrac à côté de votre bac

Il faut découper les cartons  
de plus de **50 cm** de côté



**PAPIER :**  
uniquement les journaux,  
magazines et publicités  
**PROPRES ET SECS**

# Vos missions Organiser

Pour réussir  
**le tri des emballages**  
dans votre immeuble,  
il faut que  
les habitants  
puissent se rendre  
**facilement**  
au local propreté



## Le local propreté

- Il doit être bien éclairé, ventilé, aéré et nettoyé.
- la minuterie doit être visible et correctement programmée.
- Un point d'eau et une grille facilitent le nettoyage des bacs et du local.
- Les bacs de tri doivent être regroupés et visibles.
- La signalétique doit être présente sur les bacs et dans le local.

## Astuce :

Il est préférable de mettre les bacs de tri un peu en retrait par rapport aux bacs d'ordures ménagères car les bons trieurs vont toujours faire un mètre de plus alors que les non trieurs vont polluer les bacs sans faire attention.

## Quand les bacs sont à l'extérieur :

Ils doivent être placés dans un endroit abrité, discret et propre pour ne pas nuire au cadre de vie.

Il faut les installer sur un lieu de passage des habitants, afin que leur emplacement permette une utilisation facile pour l'habitant et le gardien.





# Vos missions Signaler

**Pour améliorer**  
la qualité du tri,  
n'hésitez pas à  
**signaler**  
les problèmes  
qui se posent au quotidien



## **Demandez des bacs qui correspondent à vos besoins**

Si vous pensez que vous avez trop ou pas assez de bacs, vous devez le signaler au SMICTOM. Nous disposons aussi de différentes tailles de bacs si vos locaux proprement sont de petites tailles.

## **Remplacez les bacs abimés**

Votre parc de bacs doit être en très bon état. Des bacs sales ou abimés peuvent gêner l'habitant pour trier.

En cas de vol, déclarez le à votre bailleur, syndic ou directement au commissariat puis téléphonez au numéro vert du SMICTOM.

Sachez que la contenance du bac est inscrite sur le rebord de la cuve à droite, et que le numéro de cuve se trouve gravé dans la masse à gauche ou à droite du bac.

## **Des bacs refusés ?**

Les bacs jaunes et verts contenant trop d'erreurs de tri sont refusés par les rippeurs. Pour qu'ils soient collectés à nouveau, vous devez retirer les erreurs et les présenter lors de la prochaine collecte.

Si cela arrive régulièrement, signalez-le aux ambassadeurs du tri qui viendront rencontrer les habitants et leur rappeler les consignes de tri.

Nous pouvons aussi vous fournir des avis de passage que vous pouvez donner directement aux habitants que vous pensez mal informés.

# Les consignes de tri

**LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES**

**ELLES SONT À METTRE OBLIGATOIREMENT EN SAC**



## **ATTENTION !**

### **Il est interdit de jeter dans ce bac :**

- Des produits chimiques sous toutes leurs formes,
- Des résidus de peintures, vernis, colles, solvants et pesticides,
- Des déchets médicaux contaminés,
- Des déchets encombrants et lourds,
- Des gravats, des vitrages, des pneus,
- Des huiles de vidange, des batteries, des piles,
- Des ampoules basse consommation, des néons,
- Des déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Des végétaux

L'entretien des bacs est à la charge des personnes qui les emploient

Rien ne doit dépasser de votre bac. Le couvercle doit être totalement fermé. Il est interdit de déposer du vrac à côté du bac. Tout ceci conformément au règlement sanitaire départemental.

## **LE VERRE**

**Uniquement** les bouteilles et les pots en verre (Pot de confiture, de moutarde, de conserves...), sans les couvercles ni les bouchons.



### **Ne pas mettre de :**

- vitrages,
- miroirs,
- ampoules,
- néons,
- bouchons,
- couvercles,
- vaisselle,
- objets divers en verre



# Un travail d'équipe

Proche des habitants,  
vous êtes  
les relais

des

**Ambassadeurs du tri**

et de tous les acteurs concernés par le tri



Vos missions

- Signaler
- Organiser
- Informer

## *L'habitant*

Il vous connaît et vous fait confiance : conseillez-le et pensez à lui rappeler les consignes de tri. N'hésitez pas à distribuer les guides de tri et à installer des affiches dans les locaux poubelles.

## *L'ambassadeur du tri*

Il peut venir vous informer et vous proposer de l'aide pour le tri dans votre immeuble.

## *Le rippeur*

C'est lui qui doit refuser le bac si il contient trop d'erreurs de tri. N'hésitez pas à lui poser des questions si le cas arrive, il saura vous aider.

## *Le personnel de nettoyage*

Si vous travaillez avec une équipe de nettoyage, pensez à la sensibiliser au tri.

## *Le bailleur / le syndic*

Il élabore le règlement de l'immeuble et met en place les aménagements techniques nécessaires à la collecte sélective. N'hésitez pas à lui parler de toute amélioration pouvant favoriser le tri.

## *Le SMICTOM de la Région de Fontainebleau*

Nous définissons le dispositif de tri dans la commune et nous vous fournissons le matériel et tous les documents d'information dont vous pouvez avoir besoin.